

CONVENTION
entre les Réseau(x) de santé addictions précarité et diabète de Champagne Ardenne
et le Centre de soins de CARIGNAN
relative aux activités addictologiques et diabétologiques menées en partenariat

PRÉAMBULE

Vu la circulaire de la DGS du 31 janvier 2001 ayant pour objet la prise en charge globale et le rapprochement des structures de prises en charge spécialisées dans les conduites addictives (CSST-CCAA),

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les missions des centres de soins décrites comme suit :

Les centres de santé médicaux polyvalents se doivent de mettre en place, une organisation spécifique capable d'assurer la coordination des soins, élément essentiel de l'amélioration du système de soins.

L'organisation de la coordination des soins médicaux repose sur les dispositions suivantes :

- La qualité des soins
- La prévention et les actions de santé publique
- Le suivi médical et la continuité des soins
- L'amélioration des conditions d'accès aux soins
- L'optimisation des dépenses de santé
- Participation à des actions de formation continue

Le centre de soins est tenu de fournir un rapport d'activité annuel selon la convention et le modèle défini avec la CPAM.

(JO 19/04/2003)


PA

Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

Vu les missions du réseau CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale de CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluri professionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires podologiques.

PA

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les réseaux de santé ADDICA et CARÉDIAB et le CSI de Carignan mettent en place leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique et diabétologique qui leur sont confiées sur Carignan.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, ou souffrant de la maladie diabète, selon les modalités suivantes :

	Réseaux ADDICA et CARÉDIAB	Centre de soins de Carignan
Développer une culture commune	Proposer un accompagnement spécifique et individualisé aux services pour l'appropriation des outils du réseau de santé. Proposer la création de nouveaux groupes et des sessions de formations dans les secteurs couverts par le Centre de soins. Organiser des sessions de formation aux outils des réseaux, et/ou thématiques auprès des équipes du centre de soins.	Utiliser les outils des réseaux ADDICA et CARÉDIAB : (messagerie, Dossier Patient Partagé...) avec les partenaires de terrain membres du réseau, impliqués dans la prise en charge des patients. Favoriser le développement et la mise en œuvre de nouveaux groupes des réseaux ADDICA et CARÉDIAB
Promotion des structures et de la convention	Informers les membres ADDICA et CARÉDIAB des prestations proposées par le centre de soins : <ul style="list-style-type: none">▪ Via les sites internet www.addica.org et www.carediab.org▪ Via les formations aux groupes existants et à venir ;	Fournir une information sur les réseaux ADDICA et CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail. Accueillir une session de promotion au sein de la structure.
Faciliter l'accès aux soins	Informers les professionnels santé/sociaux et les structures partenaires sur le maillage territorial couvert par le Centre de soins.	Favoriser un accès privilégié, direct aux patients des réseaux adressés par les membres du réseau au Centre de soins.

PA

ARTICLE 3 : INDEMNISATIONS

Après signature de la convention entre le centre de soins et le réseau ADDICA et/ou CARÉDIAB les salariés du centre doivent signer la charte d'adhésion au réseau. Cet engagement permet l'attribution d'un identifiant mot passe pour obtenir un accès sur la plateforme sécurisée du site.

Il est convenu que chaque année, le réseau demandera l'actualisation des salariés du centre pour tenir à jour les fichiers des membres/réseau. Après accord des parties, le réseau pourra relier les identifiants mot de passe à un seul groupe mais l'identification restera individuelle pour la traçabilité des dossiers médicaux des patients suivis.

La philosophie des réseaux ADDICA et CARÉDIAB est de permettre d'assurer un « maillage » entre les différents professionnels de santé intervenant auprès des patients diabétiques. Le principal outil du réseau de santé, garant de sa philosophie est la participation des professionnels de santé aux modules de formation coordination.

La participation aux modules de formation coordination donne lieu à une indemnisation de 112.50 € pour les infirmières (tarif qui peut être revu en fonction des barèmes CPAM)

Ce montant est dû lorsque le personnel salarié le centre de soins assiste aux sessions de formation coordination thématique après la signature de la charte d'adhésion au réseau de la même thématique sur les créneaux horaires de travail. Le réseau enverra un récapitulatif de présence pour les salariés du centre de soins par trimestre pour que la facturation soit effectuée par le réseau au Centre de soins.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Respect du cadre conventionnel

Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs
- Nombre de dossiers créés ou partagés
- Participations aux formations ADDICA et CARÉDIAB

ARTICLE 5 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 5 mai 2011

Claude NEUVENS

Directeur pôle domicile Ardennes
Croix-Rouge française

Le président du réseau ADDICA,

Dr Patrick ROUA

Le président du réseau CARÉDIAB

Dr Jean-Claude ADJIZIAN